

Stationnement payant - Extension faubourg Rivotte

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 24 juin 1996, le Conseil Municipal approuvait une nouvelle politique de stationnement et définissait, sur la voirie, deux zones de stationnement payant et quatre parcs de surface (Saint-Paul/Cusenier/ Kursaal/Rivotte).

Pour des raisons techniques et financières, seuls deux parcs ont été mis en service (Saint-Paul et Cusenier), le secteur «Kursaal» étant maintenu payant avec le système d'horodateurs.

Pour le faubourg Rivotte, seuls les emplacements situés le long des façades, **entre les tunnels routier et fluvial**, ont été rendus payants au moyen d'horodateurs. Ils sont au nombre de 26.

A la demande des riverains commerçants de ce secteur, nous proposons d'augmenter ce chiffre, en rendant payants les emplacements parallèles aux précédents. **30** places sont concernées.

Cette disposition devrait permettre une plus grande rotation et faciliter l'accès aux activités commerciales du secteur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Transports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.